

Date de dépôt : 12 décembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Nathalie Schneuwly : Que fait la hiérarchie du DIP ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Dans le cadre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), le département de l'instruction publique collabore avec les autres cantons romands pour la mise en œuvre du Plan d'études romand (PER).

A la rentrée 2012 à Genève, selon les directives du département, le PER est entré en vigueur dans les classes de 1P-2P-3P-5P-6P HarmoS, notamment pour l'enseignement de la géographie, de l'histoire et des sciences de la nature. A la rentrée scolaire 2013, le PER entrera en vigueur pour toutes les disciplines et ce dans tous les degrés de la scolarité obligatoire.

A cet effet des nouveaux moyens d'enseignement ont été élaborés. Genève y a largement contribué, puisque le manuel « "Géographie, histoire, sciences de la nature – Guide pour l'enseignant" 1-2 Cycle 1 HarmoS (CIIP, Neuchâtel, 2012) » a été créé par Sandrine Ramillon (coordinatrice pédagogique au SCOP – Genève), Danièle Larpin (formatrice – Genève) et Samuel Firz (formateur – Valais).

Depuis septembre 2012, il semble que ces manuels soient disponibles dans les cantons de Fribourg, Valais, Berne, Jura et Neuchâtel, alors qu'ils ne sont pas disponibles pour les enseignants genevois. Ceci est d'autant plus surprenant qu'il semble que ce matériel soit stocké à Genève pour toute la Suisse Romande.

Par ailleurs, de nouveaux moyens d'enseignement romands sont en préparation et devraient être disponibles à la rentrée 2013 pour le classeur

« Géographie, histoire, sciences de la nature – Guide pour l'enseignant »
3P-4P, pour les moyens de géographie 5P et pour les moyens de sciences de la nature 5P-6P, et à la rentrée 2014 pour les moyens de géographie 6P, les moyens d'histoire 5P-6P et les moyens de sciences de la nature 7P-8P.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. **Pourquoi les enseignants genevois ne disposent-ils pas des nouveaux moyens d'enseignements en géographie, histoire et sciences de la nature au moment où l'application du PER leur est demandée et ce dès leur disponibilité ?**
2. **Quand le DIP compte-t-il fournir les moyens adéquats pour les degrés 1P-2P à sa disposition ?**
3. **Le DIP compte-t-il anticiper la distribution du matériel des 3P-4P-5P-6P-7P-8P en géographie-histoire-sciences de la nature et ce dès leur disponibilité, à la rentrée 2013 et 2014 ?**

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le cadre politique, les processus d'élaboration et de choix des moyens d'enseignement romands (MER), ainsi que les modalités de gestion retenues par la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) ont fait l'objet d'une présentation complète aux députés des cantons lors de la dernière session du 23 novembre 2012 de la commission interparlementaire romande chargée du suivi de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande. Ils ont pris acte qu'« un moyen romand officiel est acquis auprès d'un éditeur ou réalisé en Suisse romande et est accepté conjointement par tous les cantons romands en vue d'une introduction généralisée dans chacun d'eux au plus tard 3 ans après sa publication ». Chaque canton établit ainsi son plan de déploiement des moyens d'enseignement romands (MER) en tenant compte des allocations budgétaires et des priorités en fonction de sa situation spécifique.

A Genève, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a pris l'option de déployer progressivement les MER dans l'enseignement primaire par domaine du plan d'études romand. Il a en effet jugé nécessaire de ne pas introduire simultanément deux MER nouveaux pour une même année scolaire, afin que l'introduction du nouveau moyen puisse être assortie d'une formation et d'un accompagnement intensifs à même de garantir une appropriation et une utilisation optimale par le corps enseignant.

En 2011 et 2012, en fonction des objectifs pédagogiques prioritaires – mais aussi des disponibilités budgétaires – le DIP a décidé de privilégier l'introduction des MER de français et l'apprentissage de la lecture. A la rentrée 2012, les 1P-2P, qui ne bénéficiaient d'aucun moyen d'enseignement de français, ont enfin été équipés du manuel *Dire, Écrire, Lire*. Ce faisant, l'ensemble des nouveaux MER de français est à présent distribué pour toutes les années de la scolarité obligatoire, ce qui constitue une avancée concrète et tangible de l'harmonisation.

Par ailleurs, le DIP a consacré l'intégralité des reports budgétaires autorisés à l'achat de MER. Grâce à cette affectation des ressources, les élèves de 4P-5P-6P-7P-8P disposeront, ces prochains mois, de dictionnaires adaptés aux nouveaux objectifs et exigences pédagogiques en matière de lecture, alors que les classes primaires n'étaient pas, jusqu'alors, équipées d'un dictionnaire par élève.

Enfin, les manuels *Géographie, histoire, sciences de la nature – Guide pour l'enseignant 1-2 Cycle 1 HarmoS* (CIIP, Neuchâtel, 2012) ont été livrés à l'économat du DIP le 29 juin 2012, soit trop tardivement, quoi qu'il en soit, pour être intégrés à la distribution générale des moyens d'enseignement et fournitures scolaires de l'été 2012. Leur introduction et la formation qui l'accompagne sont prévues pour la rentrée scolaire 2013. La distribution s'effectuera en même temps que celle des dictionnaires, à partir de décembre 2012.

Si le classeur *Géographie, histoire, sciences de la nature – Guide pour l'enseignant 3P-4P* a été effectivement disponible dans les délais, il sera distribué au cours de l'année 2013-14 pour les motifs exposés ci-dessus. Il convient de préciser ici que chaque canton dispose de la liberté d'introduire ou non un moyen désigné comme transitoire (et non pas officiel), ce qui est le cas actuellement pour les sciences naturelles au cycle moyen.

Au fil des choix des MER et de leur mise à disposition par la CIIP, le DIP procédera à leur introduction dans les délais requis par l'harmonisation de la scolarité obligatoire. A cet effet, le projet de budget présenté le 21 novembre dernier par le Conseil d'Etat inclut une augmentation du programme A.01 (enseignement obligatoire) indispensable pour poursuivre, l'adaptation, l'achat et le déploiement des MER dans les classes de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation, en respectant le plan prévu par la CIIP. Cette augmentation est notamment nécessaire pour permettre l'introduction des MER d'allemand et d'anglais au primaire, et leur déploiement en 2014, 2015 et 2016.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER